

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 08 AVRIL 2021**

PRÉSENTS: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. ASSOGBA Guillaume.

EXCUSÉS : M. DUMAS Jean-François (pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine) M. GARNIER Philippe (pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine)

Secrétaire élue : Mme THEVENON NICOLI Blandine.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme THEVENON NICOLI Blandine comme secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR (35H HEBDO)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que la commune dispose d'un poste de rédacteur territorial créé par délibération du 08 mars 2018. Compte tenu de la réussite à l'examen de rédacteur principal de 2^{ème} classe de l'agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de rédacteur territorial au 30 juin 2021
- La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 mai 2021.

Il précise que le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable lors de sa séance du 26 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SUPPRIME le poste de rédacteur territorial à temps complet au 30 juin 2021,

CREE un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h hebdomadaires, au 1^{er} mai 2021,
DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.2 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Madame l'Adjointe soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget principal dont le total des recettes de fonctionnement cumulé s'élève à 597 431,49 € et le total des dépenses de fonctionnement cumulé s'élève à 273 582,76 €.

Le total des recettes d'investissement cumulé s'élève à 310 796,65 € et le total des dépenses d'investissement cumulé s'élève à 413 203,85 €.

Le résultat de clôture pour la section investissement est un déficit de 102 407,20€, hors restes à réaliser, le déficit s'élève à 137 261,03 € compte tenu des restes à réaliser ; quant à la section de fonctionnement on constate un excédent de 323 848,73 €.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif et Madame l'Adjointe soumet le vote à main levée.

Le compte administratif 2020 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.3 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

Madame l'Adjointe soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe « Commerces » dont le total des recettes de fonctionnement cumulé s'élève à 0 € et le total des dépenses de fonctionnement cumulé s'élève à 115,48 €.

Le total des recettes d'investissement cumulé s'élève à 0 € et le total des dépenses d'investissement cumulé s'élève à 0 €.

Le résultat de clôture pour la section investissement est de 0 €, hors restes à réaliser, l'excédent s'élève à 500 € compte tenu des restes à réaliser ; quant à la section de fonctionnement on constate un déficit de 115,48 €.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif et Madame l'Adjointe soumet le vote à main levée.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « Commerces » est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.4 VOTE DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » ET DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECLARE que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.5 AFFECTATION RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Le Conseil Municipal

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget principal présente un excédent de fonctionnement cumulé de 323 848,73 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit au BP 2021

- en fonctionnement 186 587,70 € compte 002
- en investissement 137 261,03 € compte 1068

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.6 AFFECTATION RESULTAT CA BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

Le Conseil Municipal

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 du budget annexe « commerces » présente un déficit de fonctionnement cumulé de 115,48 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit au BP 2021

- en fonctionnement 115,48 € compte 002 dépenses

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.7 VOTE DES TAUX

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales des contribuables non encore exonérés ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) du département (15,30%) est transféré aux communes.

L'assemblée prend acte que le nouveau taux TFPB de référence 2021 de la commune est de 29,82% (soit le taux communal de 2020 : 14,52% + le taux départemental de 2020 : 15,30%).

L'assemblée, après avoir considéré les taux moyens et maximaux des communes de même strate du territoire, et les besoins de financement de la commune et après en avoir délibéré,
Fixe comme suit les différents taux d'imposition pour 2021 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.50%

Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.21%

Pour un produit fiscal correspondant attendu de 144 332 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif du budget communal 2021 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

502 138,93 € en section de fonctionnement

471 799,76 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif communal 2021 ;

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « COMMERCE »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2021 du budget annexe « Commerce » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

20 358,40 € en section de fonctionnement

695 000 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Commerce » 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.10 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € brut peut être attribuée,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer au trésorier de notre collectivité, l'indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 € brut à compter de l'année 2021, pour la durée de ses fonctions.

Cette délibération est approuvée à 10 votes pour et 5 abstentions.

2.11 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS - PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilités à la bonne « échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date limite de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Il est précisé que sans réponse de la part des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Le conseil communautaire de la CCMDL s'étant prononcé favorablement à cette prise de compétence lors de sa séance du 23 mars 2021, Monsieur le Maire invite son conseil à approuver la modification des statuts de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-12-27-002, en date du 27 décembre 2019, constatant les statuts de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;

Considérant le contexte de création à venir de l'établissement public local, dont la communauté de communes sera un membre obligatoire, doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L. 3111-7 du code des transports, et ce en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCMDL en date du 23 mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

- 1) **EMET** un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire
- 2) **TRANSFERE** sa compétence en matière de mobilité à la CCMDL afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

3. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMUNICATION :

Pour rappel, les festives Maringeonnes organisent un concours photo (détails sur le site internet et sur les affiches apposées un peu partout dans le village).

NETTOYAGE DE PRINTEMPS :

23 personnes ont participé au nettoyage du village dont 8 enfants. Pas de gros détritrus à déplorer.

URBANISME :

Accord sur le permis de construire de la CUMA de Maringes.

Les bons pour accords relatifs aux devis des architectes ont été transmis à Abiterre pour l'auberge et à Fertile Architecture pour le local du Coquetier. Les permis de construire correspondant seront déposés rapidement.

CIMETIERE :

Les travaux pour la rénovation du mur du cimetière devraient débuter fin mai.

VOIRIE :

L'exposition sur la sécurisation de la traversée du village se termine samedi 17 avril. Les remarques recueillies seront analysées par les commissions Voirie et Sécurité. Les conclusions seront ensuite communiquées à la population.

Les travaux de création de passage surélevé devraient ainsi pouvoir débuter fin avril – début mai. Pour rappel, ce passage surélevé sera situé à l'entrée sud de l'agglomération sur la D103 en face de la rue du Gouttat.

4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES

SIEMLY (rapporteur : Jean-Marc PONCET) :

Réunion à Bessenay le 26 mars. Les travaux prévus sur 2021 correspondent à une enveloppe de dépense de 3 292 000 €. Un responsable sur le terrain a fait un exposé sur ses interventions.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose aux conseillers, une réunion d'échanges le mercredi 28 avril sur les enjeux du développement de la commune ; souhaits et préoccupations. Les résultats de ce travail pourront ensuite être repris pour orienter le prochain PLU.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 6 mai 2021 à 20h30